



Réunion du COPIL PAPI Seudre  
Le 30 mai 2018, à 14h30  
Salle Jean Riondet, CARA, Royan

## Compte-rendu

### Rappel de l'ordre du jour

---

- Présentation de l'avancement de la signature de la convention-cadre du PAPI ;
- Présentation du calendrier prévisionnel du PAPI ;
- Validation du panneau explicatif des repères de submersion et de crue ;
- Présentation du principe de priorisation des ouvrages de l'axe 7 du PAPI ;
- Vote pour le logo PAPI.

### Documents remis

---

Calendrier prévisionnel du PAPI complet.

### Annexes au compte-rendu

---

Annexe 1 : Liste de présence

Annexe 2 : Proposition de méthodologie pour la priorisation des ouvrages

Annexe 3 : Panneau explicatif des repères de submersion

Annexe 4 : Diaporama du SMASS

Annexe 5 : Calendrier prévisionnel du PAPI

Annexe 6 : Présentation du Département

## Compte-rendu détaillé

---

### Introduction de la réunion

---

P. FERCHAUD ouvre la séance en annonçant l'ordre du jour et présente l'animatrice PAPI, Ségolène FAÏ.

### Avancement de la signature de la convention-cadre du PAPI

---

S. FAÏ rappelle que la convention-cadre est une convention entre les huit financeurs du PAPI. A ce jour, elle a été signée par cinq signataires sur huit (cf. diapositive 3).

### Repères de submersion et de crues

---

S. FAÏ rappelle que la pose des repères de submersion et de crue est une action du PAPI d'intention, débutée en 2014 et se poursuivant cette année (cf. diapositive 4). Un panneau d'explication sera apposé à côté des repères (cf. annexe 3).

P. FERCHAUD demande l'avis du comité de pilotage pour une validation de principe du panneau. Il précise que ce dernier pourra évoluer sur certains détails si les membres du comité de pilotage font remonter au SMASS leurs remarques dans les jours qui viennent.

**Pas de vote contre.**

### Calendrier prévisionnel du PAPI

---

S. FAÏ commente le calendrier prévisionnel des actions (cf. diapositive 6 et annexe 5). Elle explique que la suite de la présentation se concentrera sur les actions devant être lancées en 2018.

#### Action I.G.1. Sensibilisation au risque d'inondation et de submersion

S. FAÏ présente le contenu de l'action de sensibilisation, notamment l'action « Arbres bleus » (cf. diapositives 8 à 11).

P. FERCHAUD rappelle que l'objectif est que la population prenne conscience du risque de manière visuelle car le temps passe et il faut garder en mémoire ces événements, notamment leurs niveaux.

#### Action I.M.1. Mise en place d'un marégraphe dans l'estuaire de la Seudre et numérisation des données marégraphiques de Bourcefranc-le-Chapus

S. FAÏ présente le calendrier prévisionnel de cette action (cf. diapositives 12 et 13).

Action II.M.1. Création d'un système de prévision des surcotes et submersions marines - Projet SURVEY 17

S. FAÏ explique que la commission mixte inondation n'a pas labellisé cette action car ses objectifs dépassent le cadre du PAPI Seudre. Cependant, le SMASS, dans le cadre de l'animation du PAPI, continuera à suivre la mise en œuvre de ce projet (cf. diapositives 14 et 15).

Action III.G.2. Réalisation / révision de plans communaux de sauvegarde (PCS)

S. FAÏ présente cette action et rappelle que les PCS sont obligatoires sur les communes couvertes par un plan de prévention des risques (PPR) et que l'attribution du solde des subventions pour les travaux sur les ouvrages (axe 7 du PAPI) sera conditionnée à l'existence d'un PCS de moins de 5 ans sur les communes concernées (cf. diapositives 16 à 23).

Action III.G.1. Définition de seuils d'alerte locaux sur le bassin versant de la Seudre

S. FAÏ explique la démarche d'appui technique proposé par le SMASS (cf. diapositives 24 à 27).

J.-P. TALLIEU pose deux questions. La première porte sur SURVEY. Il souhaite savoir s'il a bien compris qu'il était possible de consulter l'outil sans participer financièrement. La seconde question porte sur la position du Conseil départemental sur le montage d'intervention.

S. PUEYO répond que le Département n'intervient que sur l'axe 7. Il précise que la loi GEMAPI a été modifiée le 30 décembre 2017 et offre la possibilité au Département de continuer à s'impliquer sur ces thématiques moyennant une convention avec les EPCI compétents. Il précise que la volonté du Département est de continuer à s'investir sur ce sujet.

P. FERCHAUD reprend la question sur SURVEY et demande des explications sur le fonctionnement du projet. De plus, il souhaite des éclaircissements sur l'apport et les contraintes de cette démarche pour les collectivités. Et enfin, il demande qui porte le projet.

M. MESSAGER répond que l'UNIMA porte le projet SURVEY 17. Une présentation a déjà été faite, précédemment, dans le cadre des comités de pilotage. Le projet a une première phase qui consiste en la réalisation d'un atlas cartographique. Ce dernier est construit à partir d'une quarantaine de simulations permettant d'établir, selon certains niveaux de tempêtes, les différentes zones où il y aurait un risque de submersion. Pour répondre à la première question de J.-P. TALLIEU, M. MESSAGER explique que les différents acteurs sur SURVEY financent nécessairement le projet. Mais qu'à ce jour, il semble que la CARA n'ait pas souhaité intégrer le projet.

J.-P. TALLIEU précise que la CARA a toujours refusé de financer SURVEY.

M. MASSAGER reprend sur la présentation de SURVEY. La phase 2 est une phase plutôt opérationnelle qui sera développée l'année prochaine. L'objectif est d'avoir une réponse assez

rapide par l'analyse des données Météo France et leur intégration dans le modèle hydrodynamique pour savoir où mettre les moyens en cas d'événement.

J.-P. TALLIEU demande alors, si, sans adhérer à SURVEY, il ne suffirait pas aux collectivités d'attendre que les services de l'Etat leur dise où intervenir, ces derniers s'inspirant de SURVEY.

A. TYCHENSKY apporte des éléments de contexte. L'Etat finance le projet HOMINIM depuis 2012 pour améliorer la vigilance « vagues-submersion » à l'échelle des façades métropolitaines sur lequel le SHOM travaille en partenariat avec Météo France. Le SHOM est donc involontairement un peu à l'origine du retrait du projet SURVEY 17 des actions PAPI. Le projet HOMONIM finance actuellement, sur les côtes de Charente-Maritime, et notamment sur le secteur qui inclut le bassin de la Seudre, la mise en place d'un modèle à plus haute résolution dont l'objectif est d'améliorer les prévisions de la vigilance « vagues-submersion ». Ce modèle devrait être disponible d'ici fin 2018, début 2019. En effet, dans le cadre de la phase 2 du projet HOMONIM, cette zone a été identifiée comme un secteur à enjeux sur lequel les prévisions des surcotes et des hauteurs d'eau doivent être améliorées par rapport à ce qui est proposé actuellement. Par ailleurs, les équipes du SHOM de Toulouse suivent le projet de l'UNIMA afin de déterminer quels sont les outils les plus adaptés, les modèles les plus pertinents pour le secteur de la Charente-Maritime. Le SHOM a le souci de lier ces outils qui tourneront en local avec les outils qui tournent à l'échelle des façades métropolitaines afin qu'il y ait un opérateur national qui porte le système opérationnel.

F. DELAUNAY indique que depuis 4 ans, dans la commune de Chenac-Saint-Seurin-d'Uzet, un système a été mis en place en se basant simplement sur les données issues du site **data.shom.fr**. Il permet une précision de 5 ou 10 cm. F. DELAUNAY pose donc la question de ce qu'un système élaboré apportera de plus.

A. TYCHENSKY explique que ce retour d'expérience est important pour le SHOM. Les modèles qui tournent actuellement ont une résolution spatiale à la côte de l'ordre de 200 m, au mieux. Le projet est de travailler avec des modèles qui auront une résolution de l'ordre de 10 - 20 m. Etant donné la configuration géographique du secteur, le SHOM pense que la mise en place d'un outil avec une meilleure résolution et des données plus fines permettra d'améliorer les prévisions. Mais il faut mettre en place, tester et valider les modèles avant de pouvoir garantir que l'outil apportera une vraie plus-value.

F. DELAUNAY précise que, sur sa commune, ils utilisent les données de la pointe de Grave et qu'avec 4 ans d'expérience, ils arrivent très bien à les interpréter. Ainsi, l'outil actuel est satisfaisant pour Chenac-Saint-Serin-d'Uzet.

A. TYCHENSKY reprend, pour préciser son propos, que la résolution spatiale de l'ordre de 200 m signifie que les mailles du modèle sont espacées de 200 à 500 m. Donc, pour travailler à l'échelle d'une plage, par exemple, cette résolution n'est pas pertinente. Il n'y aura un point que tous les 200 - 300 m, au mieux. Pour connaître la façon dont la vague viendra taper la plage, un modèle avec une résolution plus fine, d'une dizaine de mètres, est nécessaire.

F. CONIL fait savoir que la communauté de communes du Bassin de Marennes n'est pas contre le projet SURVEY. Cependant, si plusieurs EPCI ne participent pas financièrement, il s'interroge sur le sens que l'outil aura. Au-delà de cela, il se demande si l'outil est structurant et utile pour l'aide à la décision dans le cadre du PAPI.

A. TYCHENSKY répond que oui.

M MESSAGER précise que les deux outils, HOMONIM et SURVEY, ne sont pas tout à fait sur les mêmes objectifs. SURVEY est un modèle local permettant d'avoir un maillage très fin, de 2 à 5 m au niveau de la côte, prenant en compte tous les ouvrages, tous les systèmes d'endiguement. Il permettra d'indiquer les potentielles zones de submersion et les secteurs où il faudra mettre des moyens lors d'un événement. SURVEY et HOMONIM sont des modèles complémentaires.

A. TYCHENSKY approuve. L'UNIMA a une connaissance des phénomènes locaux que le SHOM n'a pas forcément. Il y a ensuite un travail de comparaison qui nécessite une disponibilité de données d'observations. C'est en travaillant avec plusieurs outils que la dynamique locale sera approchée et que la compréhension sera améliorée.

M. MESSAGER répond à l'inquiétude concernant la non-participation de plusieurs EPCI. Il n'y aura pas de zones retirées de la modélisation. L'objectif est de faire un modèle global. Les EPCI qui, aujourd'hui, n'ont pas cotisé pourront le faire par la suite, s'ils le souhaitent. A ce jour, les résultats seront de moins bonne qualité sur les territoires des EPCI qui n'auront pas financé. Néanmoins, ces territoires ne sont pas oubliés car c'est un modèle global.

C. GUILLAUD rappelle que la CMI a retiré le projet SURVEY du programme PAPI. Ce point doit donc être traité hors du PAPI.

J.-P. TALLIEU rappelle qu'il a vécu la tempête de 1999. Le Préfet de l'époque avait convoqué tous les maires à la préfecture de La Rochelle. La plupart y sont allés, pas lui. Ils se sont trouvés tout de suite prisonniers par la tempête à l'intérieur de la préfecture. Il n'y avait plus d'électricité. Seule la préfecture avait un groupe électrogène qui fonctionnait. Le préfet envoyait à toutes les communes des SMS et des mails. Il pensait que les mairies les recevaient mais plus aucune n'avait d'électricité. De plus, il travaillait sur une carte qui n'était pas à jour. Le trait de côte était différent. Il faudra donc faire de nombreux progrès pour arriver à convaincre les maires locaux de la justesse des réflexions sur la prévision.

P. FERCHAUD clôture ce sujet et introduit le point suivant.

#### *Action IV.G.1. Intégration des risques dans les documents d'urbanisme locaux*

S. FAÏ présente cette action et la réserve de la CMI (cf. diapositive 28 à 30).

#### Action IV.M.1. Approbation des PPRL des communes de l'estuaire

S. FAÏ rappelle que les PPRL devaient être approuvés cette année, mais indique que les délais ont changés.

S. COSTES précise qu'effectivement le calendrier a glissé sur 2019 car le service concerné de la DDTM manque de moyens. Le travail est en cours sur les documents réglementaires avant de les proposer, en bilatéral, aux élus de chacune des 14 communes qui ont été reconnues pour l'élaboration des PPRL. Il n'y aura pas d'impact pour le PAPI, car il est encore en phase d'études. Ils seront approuvés au moment nécessaire pour bénéficier du taux maximum des subventions du fonds Barnier.

F. CONIL indique que beaucoup de documents d'urbanisme sur la communauté de commune de Marennes sont, soit en cours de révision, soit bientôt en révision. Il lui semble important de prendre rapidement l'attache des communes sur le territoire car les choses vont assez vite.

P. FERCHAUD rappelle que les communes ont déjà toutes un plan de zonage qui est une base cartographique sérieuse pour le PLU.

F. CONIL ajoute que c'est le bon moment pour inscrire les choses de manière pérenne par l'intermédiaire de la révision.

#### Action VI.G.1. Elaboration d'une gouvernance de l'eau adaptée sur le bassin

J.-P. DAVID rappelle qu'une mesure a été inscrite dans le SAGE pour la restructuration des maîtrises d'ouvrage. Le SAGE a été approuvé le 7 février de cette année et cette mesure est en cours de mise en œuvre. Des réunions techniques et des réunions avec les élus se sont tenues de janvier à mars avec les 4 EPCI du bassin. Des échanges ont eu lieu sur les différents scénarii de gouvernance envisageables sur le bassin. Finalement, le 8 mars, un consensus a été trouvé sur le principe de fusion des deux structures aujourd'hui existantes : le syndicat mixte du bassin versant de la Seudre et de ses affluents et le syndicat mixte d'accompagnement du SAGE Seudre. Des statuts ont été rédigés et seront diffusés dans la semaine qui vient. Un chiffrage des besoins de financement futurs a également été réalisé. Si le retour sur les statuts est favorable, le principe de fusion sera proposé aux comités syndicaux au mois de septembre. Il reste un frein à lever car, aujourd'hui, les EPCI ont le choix de prendre, ou pas, les compétences dites « hors GEMA ». La structuration définitive du syndicat unique du bassin versant de la Seudre est en attente d'un retour officiel sur ces choix.

#### Action VI.G.2. Animation d'une réflexion sur les politiques foncières à l'échelle du bassin

J.-P. DAVID précise que cette action n'a pas vraiment avancé.

A. BABIN demande si le guide et les outils de la CMI sur le volet agricole par rapport au partenariat avec la profession vont être utilisés pour cette action.

J.-P. DAVID répond que ce guide fait partie des ressources du SMASS, qu'il sera très certainement suivi, mais que pour l'instant l'action n'a pas commencé à être mise en œuvre. Tant que le bassin versant n'est pas structuré en termes de maîtrise d'ouvrage, le travail sur la maîtrise foncière ne peut pas être lancé car le syndicat n'a pas la compétence. Si tout se passe bien, la réflexion pourra être lancée l'année prochaine.

### Axe 7. Gestion des ouvrages de protection hydraulique

S. FAÏ présente les conditions de versement de la subvention fonds Barnier pour ces actions (cf. diapositive 35) et la réserve de la CMI pour l'ouvrage de Marennes-Plage (cf. diapositive 36). Elle explique également que le Département, identifié comme maître d'ouvrage des travaux, a demandé une priorisation des secteurs à protéger pour échelonner le lancement des études, puis des travaux. En effet, en sus des ouvrages du PAPI Seudre, le Département porte des opérations sur l'ensemble de la Charente-Maritime. Il est donc demandé au comité de pilotage de se positionner sur la priorisation proposée (cf. diapositive 37 et annexe 2).

P. FERCHAUD commente la frontière entre le rouge et le jaune (de la priorisation, cf. diapositive 37). Elle est construite par rapport à des critères objectifs et parfois subjectifs. Elle est donc assez complexe et il est important d'échanger dessus. Tout dépendra de la durée des actions. Si les ouvrages de protection sont construits dans 15 ans, ou même dans 10 ans, ce délai sera difficilement acceptable. Il y a quand même des risques non négligeables. La question du rang dépendra donc de la durée des étapes préalables aux chantiers. Le comité de pilotage pourra se prononcer sur la priorisation une fois les délais connus.

S. PUEYO présente, à partir d'une opération type, l'ensemble des étapes à franchir pour obtenir les autorisations et être en mesure de démarrer les travaux (cf. annexe 6). Un gros travail a été fait sur ce bassin de risque par les équipes du SMASS pour arriver à la labellisation du PAPI. Cette dernière, bien qu'indispensable, n'est qu'une étape avant d'atteindre la partie opérationnelle. En tant que maître d'ouvrage, le Département avance les fonds et récupère ensuite les subventions par l'intermédiaire de la convention financière qui est en cours de signature. Avant de pouvoir démarrer les travaux, il y a deux piliers principaux : la partie technique, pour la conception de l'aménagement, d'une part et la partie réglementaire, pour obtenir l'autorisation de réaliser les travaux, d'autre part. Ces deux parties seront conduites en parallèle. Par la suite, l'ensemble des dossiers réglementaires va constituer le dossier d'enquête publique. Il ajoute que la loi GEMAPI donne la possibilité au Département de s'impliquer dans la maîtrise d'ouvrage moyennant une convention. Ce n'est pas une délégation de maîtrise d'ouvrage.

P. FERCHAUD demande ce que cela représente en termes de délais.

S. PUEYO répond que le montage de tous ces dossiers techniques et réglementaires nécessite en moyenne 2 ans. Rien qu'un inventaire faune-flore doit se faire sur un cycle saisonnier. Si de la bibliographie est disponible et si les secteurs sont connus, la durée peut être réduite à 6 mois, mais en général la durée de l'inventaire est d'1 an.

G. PROTEAU indique que sur la communauté de communes du Bassin de Marennes, du temps peut être gagné. Il pense en effet que l'inventaire faune-flore et le dossier loi sur l'eau sont disponibles. De plus, il signale que le dossier d'incidence Natura 2000 fait l'objet d'un travail depuis 6 ou 8 ans. Les délais annoncés ne sont donc pas clairs pour lui.

S. PUEYO explique que le dossier loi sur l'eau doit porter sur le projet. Ce n'est pas un dossier général. De plus, l'inventaire faune-flore doit avoir moins de 3 ans.

G. PROTEAU remarque que l'on recommence des études qui ont déjà été faites.

S. PUEYO répond que si des études ont déjà été réalisées, cela prendra moins de temps pour les actualiser. Il reprend la présentation (cf. annexe 6) et explique qu'une fois que les dossiers techniques et réglementaires sont prêts, ils sont déposés en préfecture. Ils font ensuite l'objet d'une instruction par les différents services de l'Etat qui donnent un avis sur le dossier. Ces derniers peuvent aussi demander des compléments. Ce cas de figure arrive assez régulièrement. A l'issue de l'instruction, les services de l'Etat déclarent la complétude du dossier et la procédure d'enquête publique peut démarrer. Le Préfet saisit alors le tribunal administratif. Ce dernier désigne le commissaire enquêteur. Celui-ci prend connaissance du dossier, et finalement, l'enquête publique en elle-même peut débuter. Elle dure, en général, 1 mois. A l'issue de la procédure, le commissaire enquêteur établit un mémoire, sur lequel le maître d'ouvrage est appelé à répondre. Par la suite, les services préfectoraux établissent un arrêté qui passe en CODERST (commission départementale d'évaluation des risques sanitaires et technologiques). Si l'avis est favorable, l'arrêté préfectoral est signé. Pour résumer, entre le moment où les études sont démarrées et le moment où l'autorisation de débuter le chantier est délivrée, il s'écoule 3,5 à 4 ans. Quand tout se passe bien. Enfin, il ajoute que le code des marchés publics induit également des délais. Pour réduire ces derniers, en général, le Département prend le risque de lancer l'appel d'offre, qui dure environ 6 mois, en parallèle de l'enquête publique.

P. FERCHAUD demande la présentation des priorisations au regard des délais annoncés avant le début de chantier.

S. FAÏ présente un calendrier prévisionnel qui tiendrait compte des priorisations et des délais annoncés (cf. diapositive 38).

P. FERCHAUD évoque son impression que sur d'autres secteurs du département, des travaux ont vu le jour plus rapidement.

S. PUEYO répond que ce sont des procédures nationales qui sont donc exactement les mêmes que celles qui ont été appliquées sur ces secteurs.

P. FERCHAUD ne trouve pas ce planning acceptable.

G. PROTEAU partage le point de vue de P. FERCHAUD.



F. CONIL avait compris, suite à des discussions antérieures, que ce décalage temporel était lié à la capacité du bureau d'études à absorber les études longues et complexes dans un temps donné. Il souhaite savoir si ce point est toujours d'actualité et s'il est possible de travailler avec d'autres bureaux d'études pouvant ainsi absorber une charge de travail plus importante.

S. PUEYO répond qu'effectivement les capacités du bureau d'études sont en cause, mais il y a également celles de la mission mer du Département. Cependant, selon lui, le décalage entre la priorité 1 et la priorité 2 peut être réduite à 6 mois. Il rappelle que le calendrier présenté est un planning type. Les projets avanceront aussi à des rythmes différents en fonction de leurs technicités et de leurs impacts environnementaux.

C. GUEYDAN indique que la présentation faite pour la construction des ouvrages relève de la PI. En fonction des choix faits par les EPCI, les actions peuvent être portées directement. L'EPCI a le choix de conventionner à la carte, en fonction des urgences. Pour un ouvrage urgent, l'EPCI peut s'emparer du dossier directement et le gérer. Chaque EPCI aura donc la capacité de faire évoluer son calendrier comme il le souhaite.

S. HALIOUA précise que pour obtenir les financements au titre du fonds Barnier, il faut que les travaux soient autorisés.

P. FERCHAUD souhaiterait que le principe de priorités soit revu.

S. PUEYO avance que les services du Département s'adapteront aux priorités choisies.

P. FERCHAUD poursuit que la contrainte est uniquement technique, liée à la charge de travail. Elle n'est pas conditionnée par l'enjeu. Il estime que ce dernier est plus important que la charge de travail. Tous les ans, la commune de Saujon vit des marées difficiles. Il ne souhaite pas attendre 2023 pour la fin des études, soit 2028 pour la fin des travaux. L'année de retard induite par la priorisation n'est pas raisonnable.

S. HALIOUA pense que les études environnementales peuvent peut-être être anticipées pour les opérations programmées en 2020.

S. PUEYO répond que l'anticipation des études environnementales est faite de manière usuelle. Et ce que le Département souhaite éviter, aussi, c'est que des compléments soient demandés en cours d'instruction. En effet, cela oblige, une fois les dossiers montés, à un retour sur le terrain pour faire des constats. Ce cas de figure a déjà été rencontré sur d'autres secteurs.

P. FERCHAUD ne souhaite pas mettre la question des priorités au vote car elle n'est pas satisfaisante. C'est un point de blocage auquel il faut trouver des solutions.

J.-P. TALLIEU indique que S. PUEYO est tenu de présenter les formalités et les contraintes administratives qui sont les siennes. A la charge des élus concernés de voir de quelle manière accélérer les démarches.

P. FERCHAUD pense qu'il faut revoir la façon dont ce point est présenté afin qu'il ne soit pas acté tel quel. Ce n'est pas tant les délais liés aux études et dossiers réglementaires qui ne sont pas acceptables, mais le fait de perdre 1 an pour les priorités 2.

S. PUEYO explique que du temps peut être gagné si des inventaires existent déjà sur les secteurs concernés. Ils pourront servir de base et être actualisés. L'actualisation d'un inventaire ne prend pas 1 an, mais plutôt 2 ou 3 mois sur la période sensible.

G. PROTEAU pense que sur la communauté de communes du bassin de Marennes, ce cas de figure se rencontrera.

F. CONIL ajoute que ce qui est sûr, c'est qu'il y aura une expertise grâce à Natura 2000 et à d'autres dossiers traités sur les secteurs de Bourcefranc et de Marennes. Cependant, il faudra tout de même faire des études propres à l'ouvrage. Il n'est pas sûr que les délais soient réduits de beaucoup grâce à cela. De quelques mois, pas plus.

P. FERCHAUD fait savoir que quelques mois, c'est déjà un gain.

S. PUEYO témoigne que le seul projet qui ait pu avancer plus rapidement est Charron.

J.-P. TALLIEU est d'avis qu'il faut travailler ensemble pour améliorer les délais.

#### **Vote du logo PAPI**

---

S. FAÏ présente les 3 logos proposés au vote (cf. diapositive 40). Le logo ayant obtenu la majorité des votes est celui présent sur l'en-tête de ce compte-rendu.

#### **Clôture de la réunion**

---

P. FERCHAUD remercie l'ensemble des participants. La séance est levée à 16h.

## Annexe 1 – Liste de présence

### Programme d'Actions de Prévention des Inondations du Bassin de la Seudre

#### Réunion du comité de pilotage

Le 30 mai 2018, à 14h30

Salle Jean Riondet – CARA – Royan

#### Association Pêche Carrelets moulins Bourcefranc

BABIN	Aurélié	Chambre d'agriculture
BARBEAU	Marie-Christine	DREAL Nouvelle-Aquitaine / SRNH
BESSON	Didier	Conseiller municipal de Royan
BODIN	Sylviane	DDTM 17
CHAGNEAUD	Martial	Président de l'ASA des fossés à poissons
CHEVALIER	Pierre-Yves	Syndicat Mixte des Ports de Seudre
CHUSSEAU	Jean-Marie	Adjoint au Maire de Mornac-sur-Seudre
CONIL	Frédéric	Communauté de communauté du Bassin de Marennes
CORBIERE	Jean-François	Maire de Saint-Germain du Seudre
COSTES	Sabine	DDTM 17
DAVID	Jean-Philippe	Syndicat mixte d'accompagnement du SAGE Seudre
DAVITOGU	Yann	Syndicat mixte du bassin de la Seudre et ses affluents
DELAUNAY	François	CARA / Maire de Chenac-Saint-Seurin-d'Uzet
DESHAYES	Maurice-Claude	Adjoint au Maire de Marennes
DIERES MONPLAISIR	Bernard	ASA RIV
ESTIENNE	Claire	Département 17 – DML/SPL
FAY	Ségolène	Syndicat mixte d'accompagnement du SAGE Seudre
FERCHAUD	Pascal	Président du SMASS / Maire de Saujon
FERRET	Yann	SHOM
FOUCHE	Guy	Conseiller municipal de Saint-Palais-de-Phiolin
GEAY	Jean	Conseiller communautaire de la CDC de Gémozac
GIRARD	Loïc	Président de la CDC de Gémozac
GOUGNON	Lysiane	CARA / Maire de Sablonceaux
GUEYDAN	Catherine	CARA
GUILLAUD	Clémentine	CARA
HALIOUA	Serge	DDTM 17
HERBERT	Francis	Maire de Saint-Augustin
HERVOIR	Jean-Pierre	Adjoint au Maire de Saint-Palais-sur-Mer
HILLAIRET	Daniel	Maire de Cozes
LECLERC	TITOUAN	SMIDDEST
LEMESLE	Stéphane	EPTB Charente
MAJOU	Dominique	Conseiller municipal de l'Éguille-sur-Seudre
MESSAGER	Marc	UNIMA
MIGNOT	Laurent	Maire de Saint-Sulpice-de-Royan
MORANDIERE	Daniel	Conseiller municipal de Saint-Fort-sur-Gironde
OSTA AMIGO	Laurence	Maire de La Tremblade
PATSOURIS	François	Vice-président de la CARA
PROTEAU	Guy	Maire de Bourcefranc-le-Chapus

PUEYO	Sébastien	Département 17 – DML/SPL
RAFFE	David	Maire de Nancras
RAVELAUD	Marion	Cdc de Gémozac
RHONE	Charlotte	CRC Poitou-Charentes
SAINTLOS	Thierry	Maire du Chay
SIROT-DENIVEAU	Anne-Françoise	Région Nouvelle-Aquitaine
TALLIEU	Jean-Pierre	Président de la CARA
TYCHENSKY	Aude	SHOM

## Annexe 2 – Proposition méthodologique pour la priorisation des ouvrages

Le PAPI Seudre, labellisé le 12 octobre 2017, prévoit la réalisation de 7 ouvrages de protection contre la submersion. Le Département de la Charente–Maritime, maître d’ouvrage des études et des travaux, ne pourra pas réaliser l’ensemble de ces actions de front. Une proposition de priorisation des ouvrages est donc réalisée en fonction de la population protégée, des réserves à lever émises par la CMI, de l’existence de zones de déconstruction suite à Xynthia et de la présence de projets d’aménagements engagés sur le même secteur qu’un ouvrage.

Les paramètres retenus par ouvrages sont les suivants :

Ouvrage	Nombre d’habitations protégées	Nombre d’habitations protégées d’une hauteur d’eau supérieure à 1 m	Réserve de la CMI à lever	Zones de déconstruction suite à Xynthia	Projet d’aménagement engagé sur la même zone
Ronce–les–Bains	395	105			
La Tremblade	224	15			Extension du port
Chaillevette	104	9			
L’Eguille	102	12		oui	
Saujon	247	0			
Marenes	89	0	oui		
Bourcefranc	218	30			

La priorisation a été réalisée en affectant une note de 1 à 7 pour chaque paramètre, les deux paramètres sur le nombre d’habitations protégées ayant été fusionnés en un seul. Plus la note finale est faible, plus l’ouvrage sera considéré comme prioritaire.

La priorisation proposée est donc la suivante :

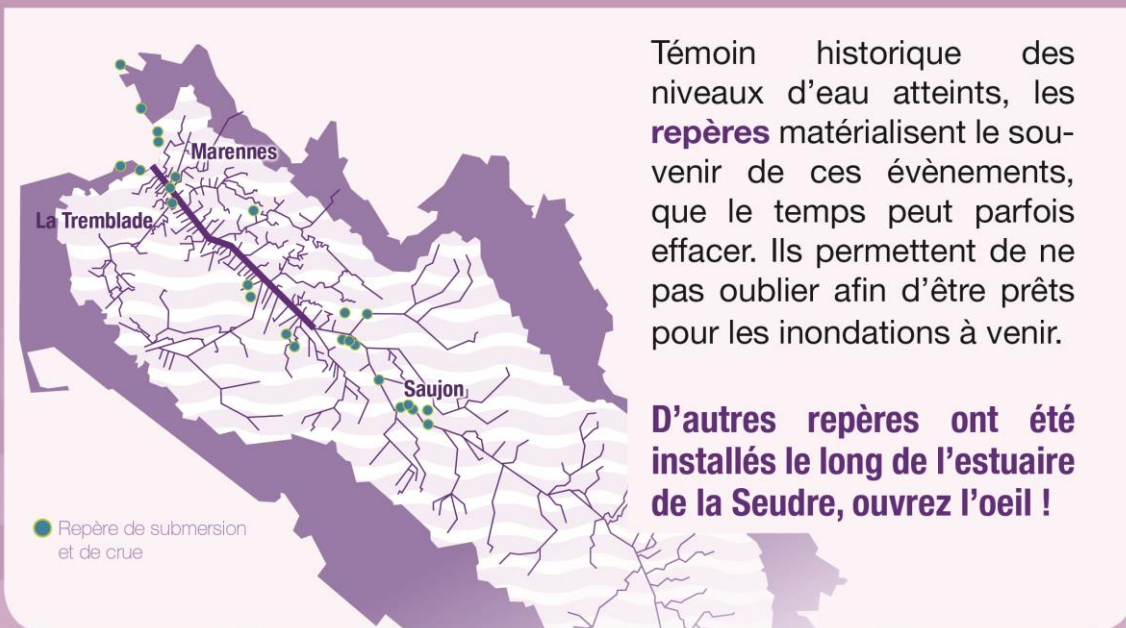
Ouvrage	Rang / Nombre total d’habitation protégées et au nombre d’habitation protégées d’une hauteur supérieure à 1m	Rang / Réserves à lever	Rang / Zones de déconstruction	Rang / Projet d’aménagement	Note	Priorité
La Tremblade	3	7	7	1	18	1
L’Eguille	5	7	1	7	20	1
Marenes	6,5	1	7	7	21,5	1
Ronce–les–Bains	1	7	7	7	22	1
Bourcefranc	3	7	7	7	24	2
Saujon	4,5	7	7	7	25,5	2
Chaillevette	5	7	7	7	26	2

## REPÈRES DE SUBMERSIONS ET DE CRUES

Une **submersion marine** est une inondation temporaire de la zone côtière par la mer dans des conditions météorologiques extrêmes associées à l'arrivée d'une tempête. Les tempêtes Martin (1999) et Xynthia (2010) sont les dernières submersions marines connues qui ont provoqué des dégâts importants en Charente-Maritime.



Une **crue** est une forte augmentation de l'écoulement dans un cours d'eau qui peut engendrer une inondation temporaire des territoires alentours. Sur le bassin de la Seudre, elles ont pour origine de longs épisodes pluvieux. Les deux dernières inondations importantes connues ont eu lieu en 1982 et 1994.



Témoin historique des niveaux d'eau atteints, les **repères** matérialisent le souvenir de ces événements, que le temps peut parfois effacer. Ils permettent de ne pas oublier afin d'être prêts pour les inondations à venir.

**D'autres repères ont été installés le long de l'estuaire de la Seudre, ouvrez l'oeil !**

S'informer sur les risques dans sa commune :  
➤ en mairie  
➤ sur Internet : [www.sageseudre.fr](http://www.sageseudre.fr)



## Annexe 4 – Diaporama du SMASS

# PAPI complet Seudre



1. Signature convention cadre
2. Repères de submersion et crue
3. Planning prévisionnel du PAPI
4. Actions 2018
5. Proposition logo

# 1. Signature convention – cadre

---

Président de la communauté de communes du Bassin de Marennes,  
M. Mickaël VALLET



---

Président de la communauté d'agglomération Royan Atlantique,  
M. Jean-Pierre TALLIEU



---

Président du syndicat mixte d'accompagnement du SAGE Seudre,  
M. Pascal FERCHAUD



---

Président de la Région Nouvelle-Aquitaine,  
M. Alain ROUSSET



---

Directeur général du SHOM,  
M. Bruno FRACHON



---

Président du Département de la Charente-Maritime,  
M. Dominique BUSSEREAU

---

Préfet de la Charente-Maritime,  
M. Fabrice RIGOULET-ROZE

---

Préfet de la Région Occitanie, coordonnateur du bassin Adour-  
Garonne, M. Pascal MAILHOS

---

# 2. Repères de submersion et de crue

Installés en 2014 :

- 17 repères de submersion (Martin et Xynthia)
- 1 repère de crue (1982)

Installation prévue en 2018 sur des bornes :

- 12 repères (Martin et Xynthia)
- 5 repères de crue (1982 et 1994)



Repères de submersion,  
La Tremblade



Repères de crue, Saujon



Installation borne, Saujon

## REPÈRES DE SUBMERSIONS ET DE CRUES

Une **submersion marine** est une inondation temporaire de la zone côtière par la mer dans des conditions météorologiques extrêmes associées à l'arrivée d'une tempête. Les tempêtes Martin (1999) et Xynthia (2010) sont les dernières submersions marines connues qui ont provoqué des dégâts importants en Charente-Maritime.



Une **crue** est une forte augmentation de l'écoulement dans un cours d'eau qui peut engendrer une inondation temporaire des territoires alentours. Sur le bassin de la Seudre, elles ont pour origine de longs épisodes pluvieux. Les deux dernières inondations importantes connues ont eu lieu en 1982 et 1994.



Témoin historique des niveaux d'eau atteints, les **repères** matérialisent le souvenir de ces événements, que le temps peut parfois effacer. Ils permettent de ne pas oublier afin d'être prêts pour les inondations à venir.

**D'autres repères ont été installés le long de l'estuaire de la Seudre, ouvrez l'oeil !**

S'informer sur les risques dans sa commune :  
↳ en mairie  
↳ sur Internet : [www.sageseudre.fr](http://www.sageseudre.fr)

Logo  
PAPI



Panneau d'information - Installation à proximité des repères

# 2. Repères de subme

Installés en 2014 :

- 17 repères de submersion (Martin et Xynthia)
- 1 repère de crue (1982)

Installation prévue en 2018 sur des bornes

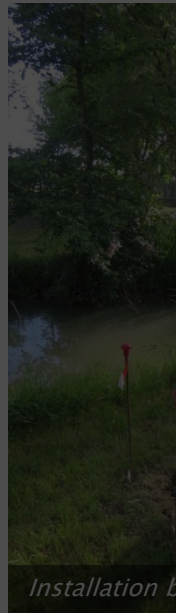
- 12 repères (Martin et Xynthia)
- 5 repères de crue (1982 et 1994)



Repères de submersion, La Tremblade



Repères de crue, Saujon



Installation b

## REPÈRES DE SUBMERSIONS ET DE CRUES

Une **submersion marine** est une inondation temporaire de la zone côtière par la mer dans des conditions météorologiques extrêmes associées à l'arrivée d'une tempête. Les tempêtes Martin (1999) et Xynthia

(2010) sont les dernières submersions marines connues qui ont provoqué des dégâts importants en Charente-Maritime.



Une **crue** est une forte augmentation de l'écoulement dans un cours d'eau qui peut engendrer une inondation temporaire des territoires alentours. Sur le bassin de la Seudre, elles ont pour origine de longs épisodes pluvieux. Les deux dernières inondations importantes connues ont eu lieu en 1982 et 1994.



Témoin historique des niveaux d'eau atteints, les **repères** matérialisent le souvenir de ces événements, que le temps peut parfois effacer. Ils permettent de ne pas oublier afin d'être prêts pour les inondations à venir.

**D'autres repères ont été installés le long de l'estuaire de la Seudre, ouvrez l'oeil !**

S'informer sur les risques dans sa commune :  
➤ en mairie  
➤ sur Internet : [www.sageseudre.fr](http://www.sageseudre.fr)

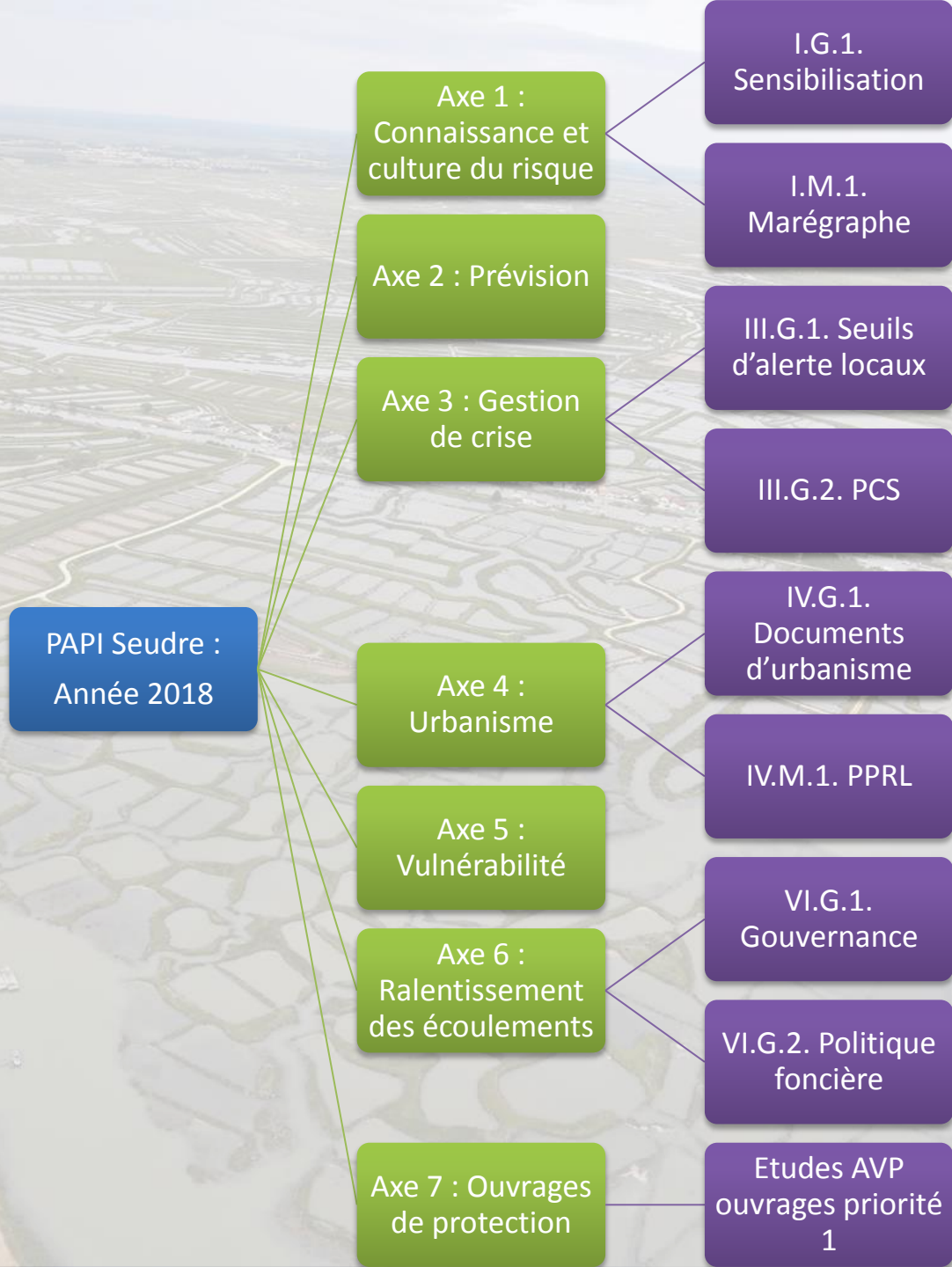
Logo  
PAPI



# 3. Planning prévisionnel sur 6 ans

ACTIONS		COUT HT	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Animation du PAPI complet « Bassin de la Seudre		304 800 €	SMASS					
I.G.1	Sensibilisation aux risques d'inondation et de submersion	Animation SMASS	SMASS					
IV.G.1	Intégration des risques d'inondation dans les documents d'urbanisme locaux	Animation SMASS	SMASS					
VI.G.2	Animer la réflexion sur les politiques foncières à l'échelle du bassin	Animation SMASS	SMASS					
I.G.1	Arbres bleus	18 000 €	SMASS					
III.G.3	Assistance à la réalisation de Plans Particuliers de Mise en Sécurité sur le volet inondation	Animation SMASS		SMASS				
V.M.1	Analyse de vulnérabilité aux submersions marines des habitations, bâtiments économiques et établissements sensibles dans l'estuaire de la Seudre	270 850 €	SMASS					
V.G.1	Diagnostic de vulnérabilité aux risques d'inondation de l'ensemble des réseaux	Animation SMASS			SMASS			
V.G.2	Animer les réflexions sur l'élaboration d'une stratégie de gestion et valorisation des déchets post-inondation	60 000 €					SMASS	
I.M.3	Recueil du vécu des populations face au risque de submersion marine	Animation SMASS						SMASS
I.M.1	Mise en place d'un marégraphe dans l'estuaire de la Seudre et numérisation des données marégraphiques de Bourcefranc-Le-Chapus	210 000 €	SPC/SMASS					
III.G.1	Définition de seuils d'alerte locaux sur le bassin versant de la Seudre	Animation SMASS / En régie	SMASS / Commune Saujon					
III.F.1	Réalisation d'un Plan de Continuité d'Activité (PCA) sur la commune de Saujon	En régie			Saujon			
III.G.2	Réalisation/révision de Plans Communaux de Sauvegarde (PCS)	/	Communes					
III.G.4	Réalisation d'exercices de gestion de crise sur le volet inondation	/	Communes					
IV.M.1	Approbation des PPRL des communes de l'estuaire de la Seudre	En régie	Etat					
VI.G.1	Elaboration d'une gouvernance de l'eau adaptée sur bassin de la Seudre	/	EPCI-FP					
III.M.1	Assistance intercommunale de gestion de crise sur la problématique « submersion marine »	En régie	CARA/CCBM					
I.M.2	Estimation de la population saisonnière sur la frange littorale du bassin de la Seudre	25 000 €					CARA/CCBM	
V.M.2	Etude du maintien de la continuité territoriale face au risque submersion marine	45 000 €		CD17 / Communes				
VII.M.1	Confortement et rehaussement des digues de 1 <sup>er</sup> rang sur Ronce-Les-Bains	1 280 800 €	CD17					
VII.M.2	Création d'un système d'endiguement rapproché des habitations sur la commune de La Tremblade	1 510 000 €	CD17					
VII.M.4	Création d'une protection rapprochée des habitations sur la commune de l'Eguille-sur-Seudre	657 500 €	CD17					
VII.M.6	Confortement et rehaussement du cordon dunaire sur la commune de Marennes	782 600 €	CD17					
VII.M.3	Création d'une protection rapprochée des habitations sur la commune de Chaillévette	1 283 500 €			CD17			
VII.M.5	Création d'un système d'endiguement rapproché des habitations sur la commune de Saujon	2 234 700 €			CD17			
VII.M.7	Création d'une protection rapprochée des habitations sur la commune de Bourcefranc-Le-Chapus	1 663 032 €			CD17			
<b>TOTAL</b>		<b>10 345 782 €</b>						

# 4. Actions 2018-2019



PAPI Seudre :  
Année 2018

Axe 1 :  
Connaissance et  
culture du risque

Axe 2 : Prévion

Axe 3 : Gestion  
de crise

Axe 4 :  
Urbanisme

I.G.1.  
Sensibilisation

I.M.1.  
Marégraphe

III.G.1. Seuils  
d'alerte locaux

III.G.2. PCS

IV.G.1.  
Documents  
d'urbanisme

IV.M.1. PPRL

Etudes AVP  
ouvrages priorité  
1

ACTIONS		MAITRE D'OUVRAGE		COUT HT
I.G.1	Sensibilisation aux risques d'inondation et de submersion	SMASS	2018-2023	Animation SMASS
I.G.1	Arbres bleus	SMASS	2018-2019	18 000 €

Axe 7 : Ouvrages  
de protection

# I.G.1. Sensibilisation

Sur le risque  
inondation :

- Intervention de l'animatrice PAPI à la demande des partenaires
- Arbres bleus

Sur le  
PAPI

- Site internet du SMASS
- Lettre d'information
- Réunion publique

DICRIM

- Appui technique à la réalisation (voir II.G.2. PCS)
- Réunions autour du Plan Familial de Mise en Sûreté (PFMS)



# I.G.1. Arbres bleus



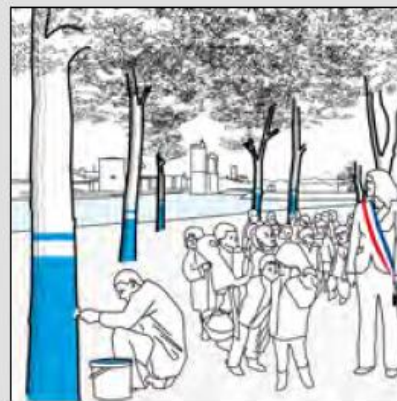
## 1• L'aléa

Prise en compte des plus hautes eaux connues (PHEC).



## 2• Le choix d'un lieu emblématique

Choix d'un site marquant où l'installation sera visible de tous et dont l'effet visuel sera pertinent («hot spot»).



## 3• L'installation commémorative

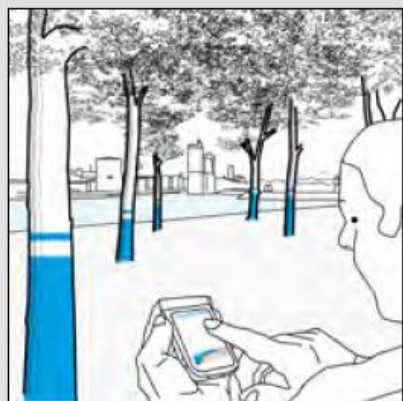
Peinture des troncs d'arbres à la cote d'inondation (choix d'une date anniversaire). Participation des riverains, des scolaires, des touristes, etc.



## 4• Itinéraire et balisage

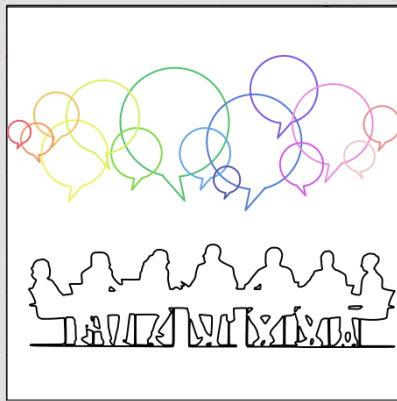
Circuit de visite avec point d'information expliquant la démarche aux passants.

# Déroulement



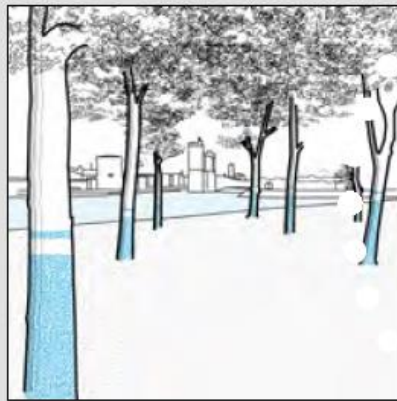
## 5• Aller plus loin ?

Proposer de nouveaux supports (Flash code qui renvoi sur une page web explicative)



## 6. Atelier avec les élus et/ou les techniciens

Aborder une thématique particulière



## 7• L'effacement

## Communication

Réseaux sociaux, affichage...

## Site internet

Cartes BV, zones inondables, géoréférencement des arbres, QRcode

## Scolaires

Eventuellement interventions dans 4-5 écoles

## Durée

De août 2018 à août 2019

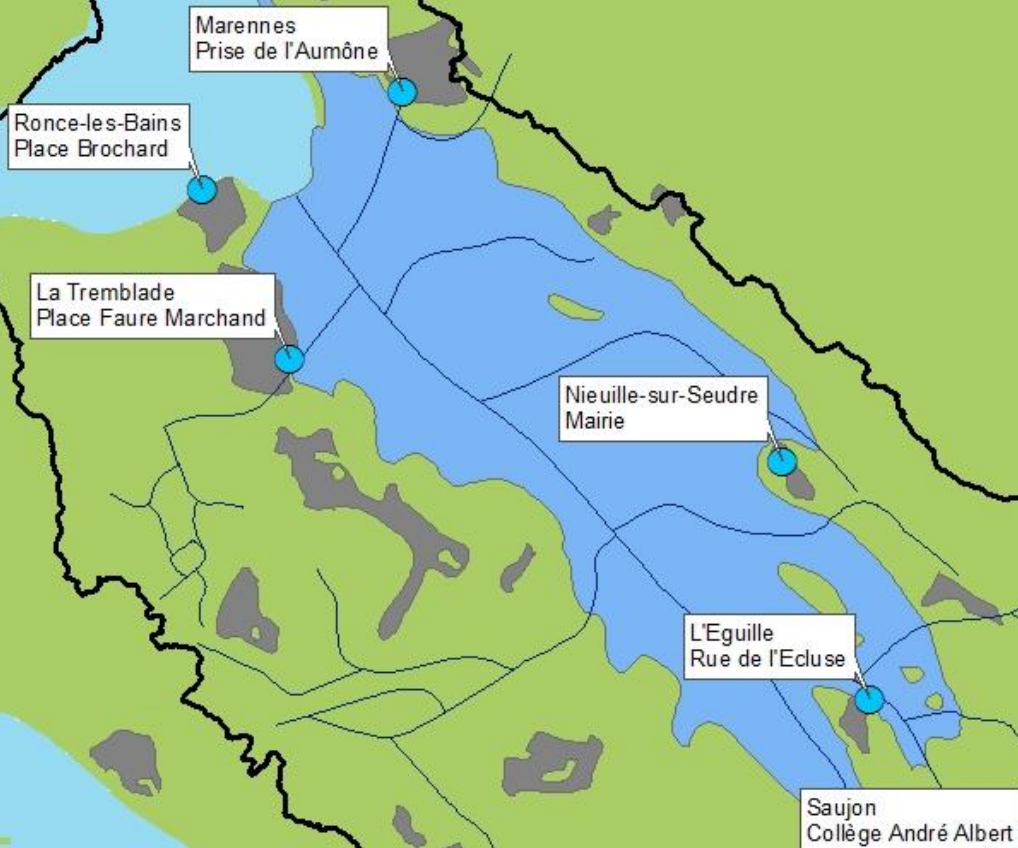
# I.G.1. Arbres bleus

Secteurs identifiés pour le dispositif "Arbres bleus" par l'ONG Bleu Versant



## Légende

- Projets arbres bleus
- ▭ Perimetre PAPI
- Cours d'eau
- Zone humide salée
- Urbanisation



0 1.25 2.5 5 Kilomètres



**PAPI Seudre :  
Année 2018**

**Axe 1 :  
Connaissance et  
culture du risque**

**Axe 2 : Prévion**

**Axe 3 : Gestion  
de crise**

**Axe 4 :  
Urbanisme**

**I.G.1.  
Sensibilisation**

**I.M.1.  
Marégraphe**

**III.G.1. Seuils  
d'alerte locaux**

**III.G.2. PCS**

**IV.G.1.  
Documents  
d'urbanisme**

**IV.M.1. PPRL**

ACTIONS		MAITRE D'OUVRAGE		COUT HT
I.M.1	Mise en place d'un marégraphe dans l'estuaire de la Seudre et numérisation des données marégraphiques de Bourcefranc-Le-Chapus	SPC / SMASS	2018-2020	210 000 €

**Axe 7 : Ouvrages  
de protection**

**Etudes AVP  
ouvrages priorité  
1**

# I.M.1. Marégraphe

## Installation marégraphe



Exemple : Marégraphe à capteur de pression (source : <http://refmar.shom.fr>)

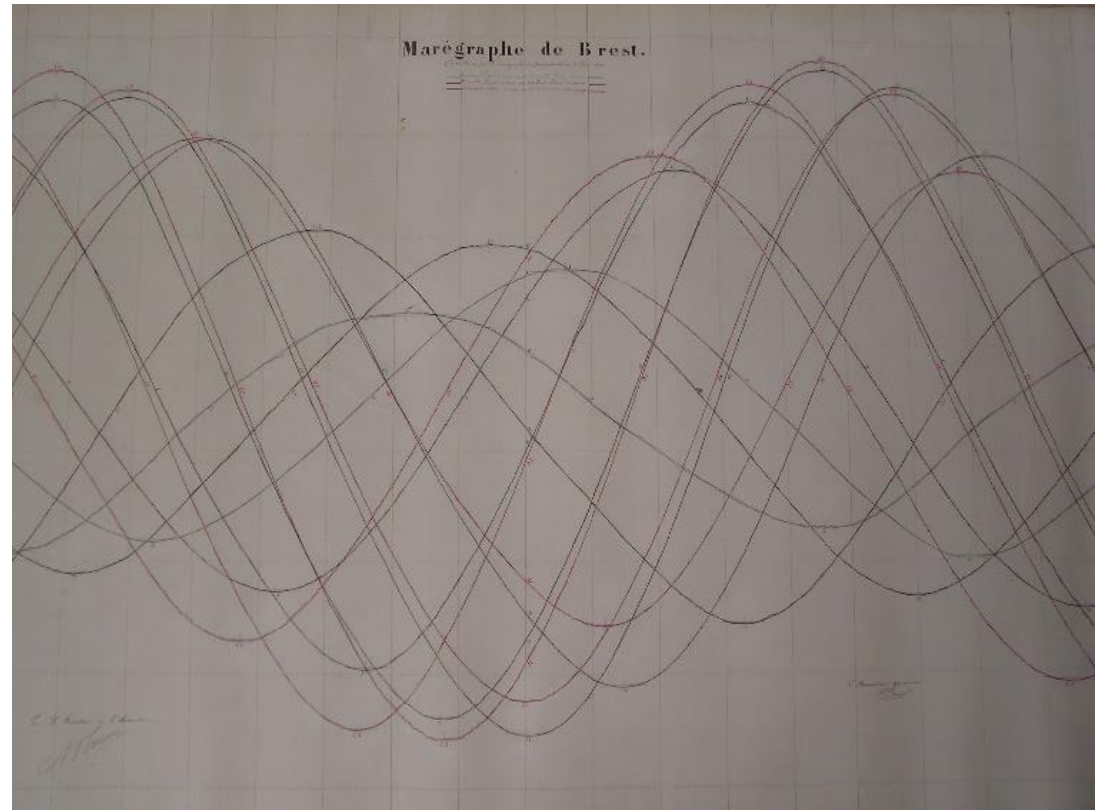
Détermination des sites d'implantation :

- 2018 : au niveau de l'Eguille
- 2019 : au niveau de Marennes

&

## Numérisation des données marégraphiques

Lancement en septembre 2018 pour une durée de 18 mois



Exemple : Données analogiques du marégraphe de Brest (source : <http://refmar.shom.fr>)

**PAPI Seudre :**  
**Année 2018**

Axe 1 :  
Connaissance et  
culture du risque

I.G.1.  
Sensibilisation

Axe 2 : Prévision

I.M.1.  
Marégraphe

Axe 3 : Gestion  
de crise

III.G.1. Seuils  
d'alerte locaux

III.G.2. PCS

Axe 4 :  
Urbanisme

IV.G.1.  
Documents  
d'urbanisme

IV.M.1. PPRL

Axe 5 :  
Vulnérabilité

VI.G.1.  
Gouvernance

Axe 6 :  
Ralentissement  
des écoulements

VI.G.2. Politique  
foncière

Axe 7 : Ouvrages  
de protection

Etudes AVP  
ouvrages priorité  
1

## La CMI précise :

La fiche action II.M.1 « Création d'un système de prévision des surcotes et submersions marines – Projet SURVEY 17 » n'est pas labellisée ses objectifs dépassant le cadre du présent PAPI.

*Suivi de l'action possible car sans coût pour le syndicat.*

PAPI Seudre :  
Année 2018

Axe 1 :  
Connaissance et  
culture du risque

Axe 2 : Prévion

Axe 3 : Gestion  
de crise

Axe 4 :  
Urbanisme

Axe 5 :

I.G.1.  
Sensibilisation

I.M.1.  
Marégraphe

III.G.1. Seuils  
d'alerte locaux

III.G.2. PCS

IV.G.1.  
Documents  
d'urbanisme

IV.M.1. PPRL

V.G.1. Plans  
de prévention  
des risques  
inondation

V.M.1. PPRI

Etudes AVP  
ouvrages priorité  
1

ACTIONS		MAITRE D'OUVRAGE		COUT HT
III.G.2	Réalisation/révision de Plans Communaux de Sauvegarde (PCS)	Communes	2018-2023	/

Axe 7 : Ouvrages  
de protection

# III.G.2. Réalisation / révision des PCS

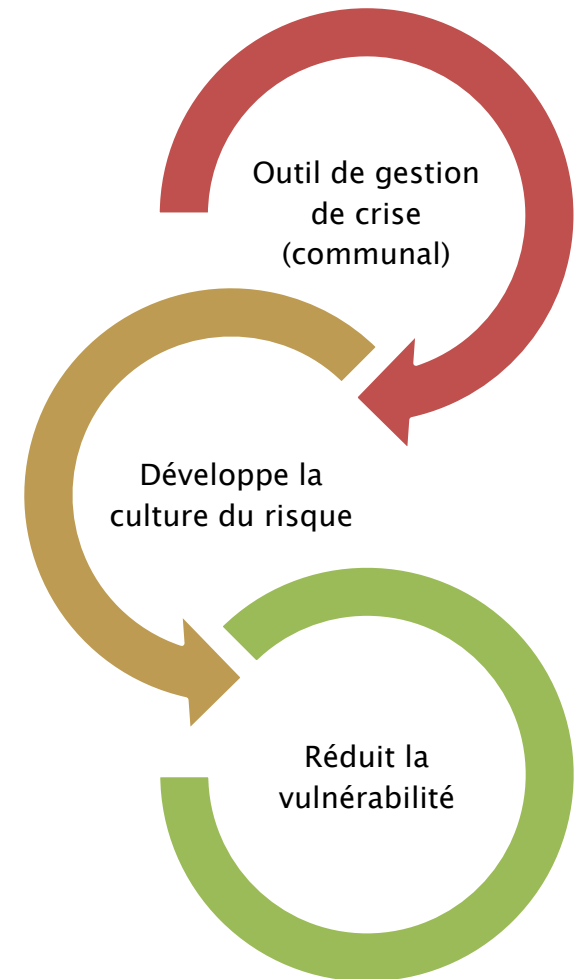
## PCS = Plan Communal de Sauvegarde

Deux volets dans un PCS :

- Anticiper et calibrer la réponse communale : pour sauvegarder la population
- Organiser la continuité d'activité des services municipaux et des Elus

Un outil de prévention qui :

- protège les populations et les biens : *anticipation, diffusion de l'alerte, connaissance de la vulnérabilités des personnes, secteurs inondables et dynamiques*
- dégage la responsabilité du maire en cas d'événement exceptionnel (*si l'outil a été déclenché*)
- limite le basculement vers une situation de crise non prévue
- améliore la connaissance des phénomènes physiques : *rappel le PCS est pour tout type de risque*
- entretien « une culture du risque » sur la commune





# III.G.2. Réalisation / révision des PCS

Avancement des PCS en 2017



# III.G.2. Réalisation / révision des PCS

## REGLEMENTATION :

Code de la sécurité intérieure :

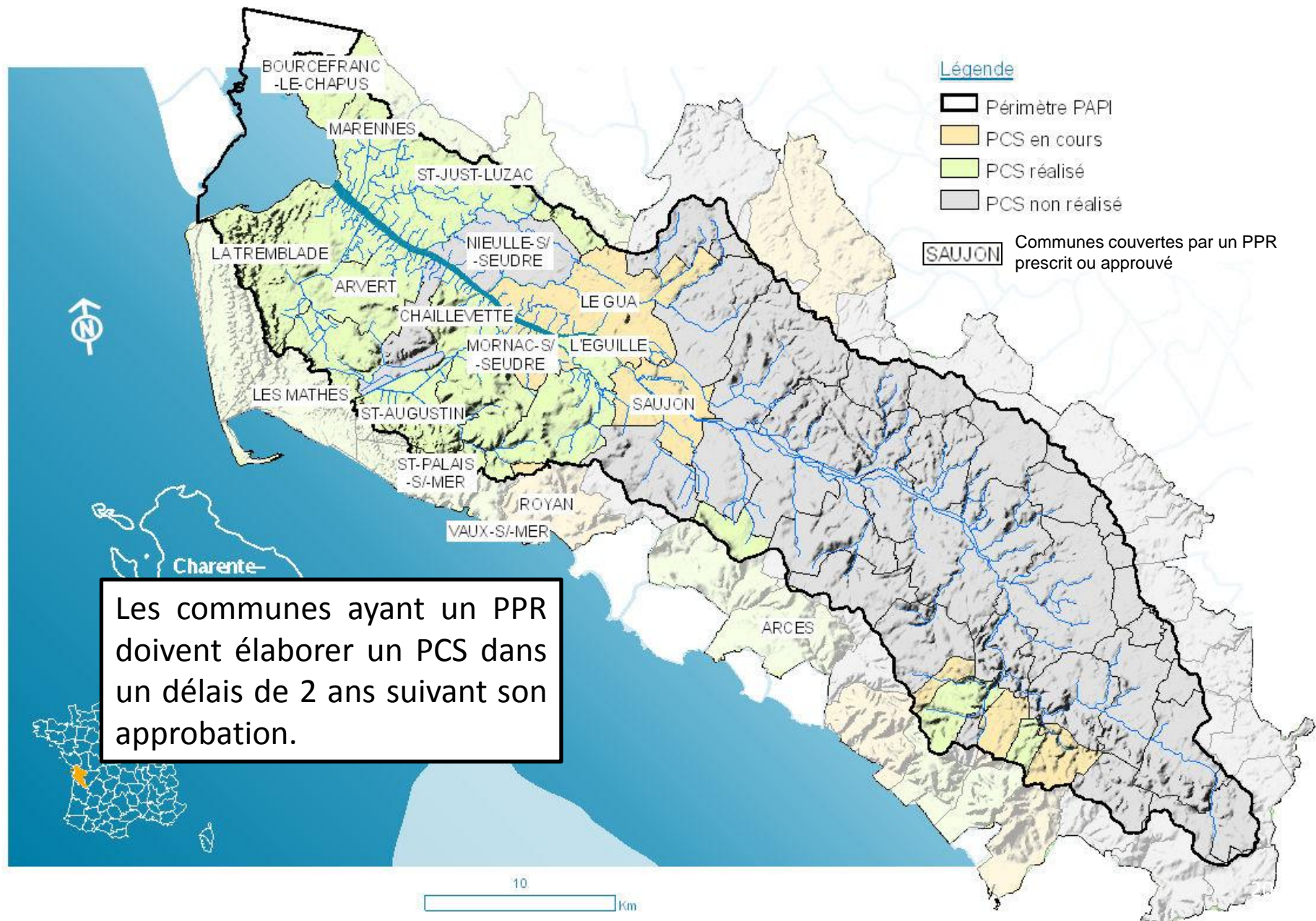
- L731-3
- R731-4 à R731-10

- ✓ *PCS réalisé dans les 2 ans suivant l'approbation d'un PPR*
- ✓ *PCS mis à jour tous les 5 ans*

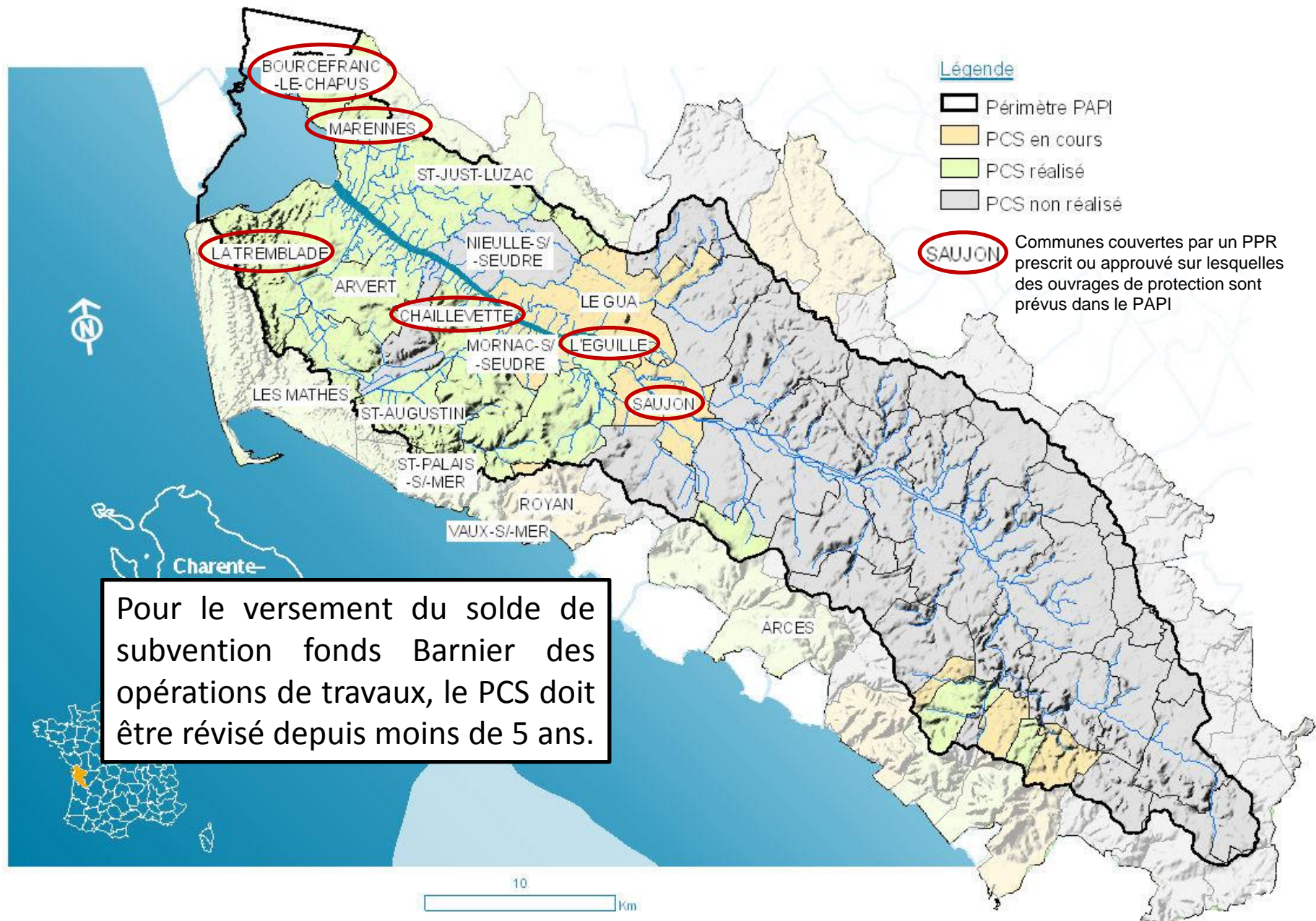
## SUBVENTIONS OUVRAGES :

- ✓ *PCS arrêté par le maire et révisé depuis moins de 5 ans*
- ✓ *DICRIM à jour arrêté par le maire (inclus dans le PCS) consultable en mairie ou sur internet*

# III.G.2. Réalisation / révision des PCS



# III.G.2. Réalisation / révision des PCS



Pour le versement du solde de subvention fonds Barnier des opérations de travaux, le PCS doit être révisé depuis moins de 5 ans.

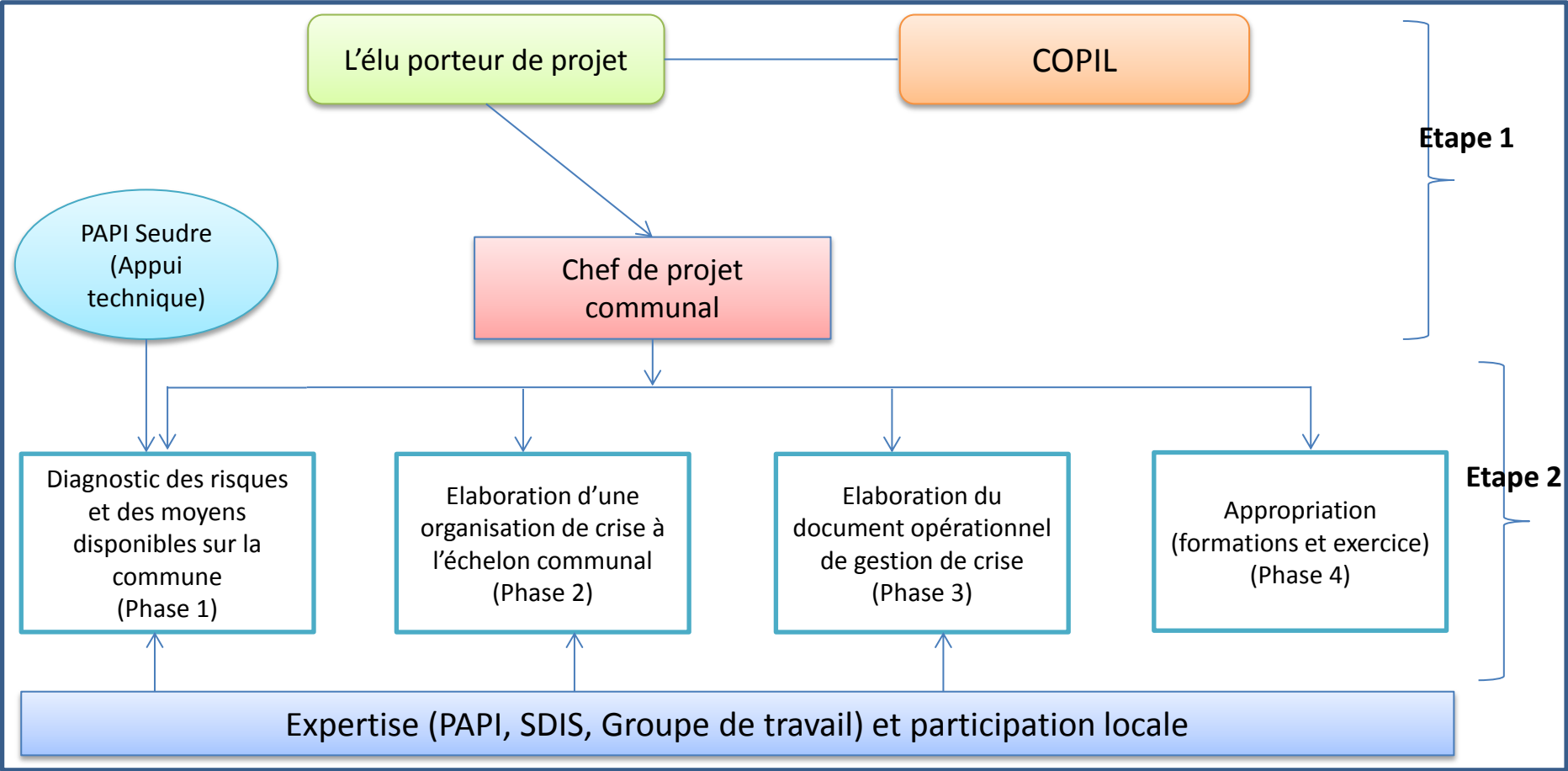
# III.G.2. Réalisation / révision des PCS



Envoi courrier de proposition d'assistance PCS + Guide



Volonté locale de faire appel au SMASS



# III.G.2. Réalisation / révision des PCS

## Révision : même démarche

Plusieurs entrées possibles :

- Par l'analyse du document

Critères d'analyse	Paramètres	Facteurs retenus			
La conduite de projet	...	...	...	...	...
Les éléments techniques	Caractérisation des aléas	<i>rien</i>	<b>zones inondées</b>	<b>hauteur d'eau et vitesses d'écoulements</b>	<i>dynamique inondation (chronologie)</i>
	Caractérisation des enjeux	<b>rien</b>	<i>identification des usages</i>	<i>vulnérabilité des personnes et contacts</i>	<i>vulnérabilité du bâti</i>
	Les risques et stratégies d'actions	<b>rien</b>	<i>secteurs à alerter</i>	<i>zones à évacuer et centres d'accueil</i>	<i>itinéraires de déviation et routes barrées</i>
	Connaissance de l'alerte	<b>rien</b>	<i>population informée des procédures</i>	<i>comportements à adoptés</i>	<i>campagne d'information</i>
	L'alerte	<i>rien</i>	<b>réception de l'alerte</b>	<i>caractéristiques des zones à alerter (priorisation, surface)</i>	<b>seuils d'alerte visuels</b>
	Les moyens d'alerte	<i>rien</i>	<b>traitement de l'alerte et validation</b>	<b>moyens de diffusion</b>	<b>organisation communale de diffusion</b>
	Moyens humains	<i>rien</i>	<b>internes</b>	<b>externes (associations, riverains)</b>	<b>rôle, appui possible</b>
	Moyens matériels	<i>rien</i>	<b>internes</b>	<b>externes</b>	<b>état du matériel</b>
L'organisation communale	...	...	...	...	...
La "vie" du document	...	...	...	...	...
Les outils du PCS	...	...	...	...	...

- Par l'introduction de seuils d'alerte locaux
- Suite à la réalisation d'exercices de crise (Fiche action II.G.4)

PAPI Seudre :  
Année 2018

Axe 1 :  
Connaissance et  
culture du risque

I.G.1.  
Sensibilisation

Axe 2 : Prévion

I.M.1.  
Marégraphe

Axe 3 : Gestion  
de crise

III.G.1. Seuils  
d'alerte locaux

III.G.2. PCS

Axe 4 :  
Urbanisme

IV.G.1.  
Documents  
d'urbanisme

IV.M.1. PPRL

Axe 5 :

ACTIONS		MAITRE D'OUVRAGE		COUT HT
III.G.1	Seuils d'alerte locaux Protocole de gestion des écluses de Ribérou, Saujon	SMASS Commune de Saujon	2018- 2019	Animation SMASS / En régie

Axe 7 : Ouvrages  
de protection

Etudes AVP  
ouvrages priorité  
1

# III.G.1. Seuils d'alerte locaux

**OBJECTIF** : Fixer des seuils comme outils d'aide à la décision pour activer le PCS et/ou améliorer la gestion des ouvrages hydrauliques

## **EXEMPLE :**

### Repère 1 :

*Ex : Vigilance jaune météo*

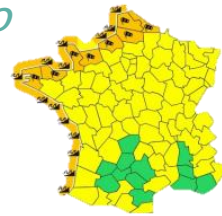


Activation d'un premier niveau du PCS

*Ex : Astreintes*

### Repère 2 :

*Ex : Vigilance orange météo*

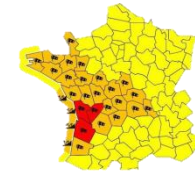


Activation d'un 2<sup>ème</sup> niveau

*Ex : Alerte, mise hors d'eau matériel*

### Repère 3 :

*Ex : Vigilance rouge météo*



Activation d'un 3<sup>ème</sup> niveau :

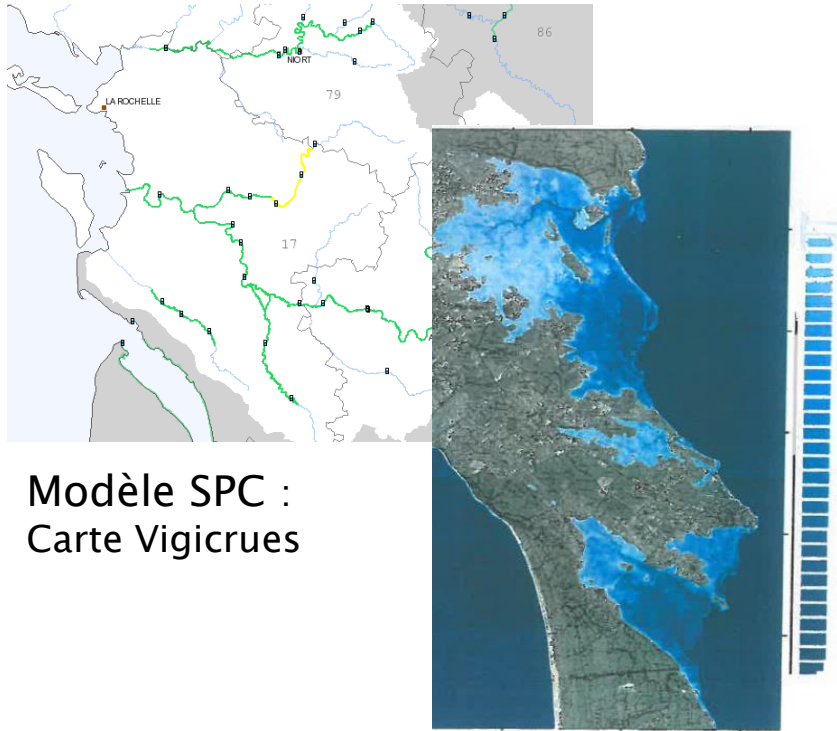
*Ex : évacuations*



# III.G.1. Seuils d'alerte locaux

## CONNAISSANCES :

### - Modèles hydrodynamiques :



**SURVEY 17 :**  
Exemple de cartographie de  
submersion marine pouvant  
composer l'atlas

### - Connaissances locales :



# III.G.1. Seuils d'alerte locaux

SMASS



Envoi courrier de proposition  
d'assistance PCS

Commune



Volonté locale de faire appel  
au SMASS



Entretiens avec les personnes ressources  
communales et intercommunales :

- Identification de :
  - Repères visuels
  - Seuils météo
- Définition de protocoles :
  - De surveillance
  - Lors du dépassement de ces seuils



Rendu cartographique



Mise à jour du PCS

I.G.1.  
Sensibilisation

Axe 1 :  
Connaissance et

ACTIONS		MAITRE D'OUVRAGE		COUT HT
IV.G.1	Intégration des risques d'inondation dans les documents d'urbanisme locaux	SMASS / Communes / EPCI-FP	2018- 2023	Animation SMASS / En régie

PAPI Seudre :  
Année 2018

Axe 4 :  
Urbanisme

Axe 5 :  
Vulnérabilité

Axe 6 :  
Ralentissement  
des écoulements

Axe 7 : Ouvrages  
de protection

III.G.2. PCS

IV.G.1.  
Documents  
d'urbanisme

IV.M.1. PPRL

VI.G.1.  
Gouvernance

VI.G.2. Politique  
foncière

Etudes AVP  
ouvrages priorité  
1

# IV.G.1. Documents d'urbanisme

## Réserve de la CMI :

Ajout d'une action de révision des documents d'urbanisme sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale en vue de l'intégration effective des risques de submersion marine et d'inondation,

Modification de la fiche IV.G.1 « Intégration des risques d'inondation dans les documents d'urbanisme locaux » :

- *Action « Mettre en conformité les documents d'urbanisme par rapport aux PPRL » sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale*

# IV.G.1. Documents d'urbanisme



Envoi courrier de proposition d'appui technique aux communes concernées par les PPRL + Guide



Volonté locale de réviser le document d'urbanisme



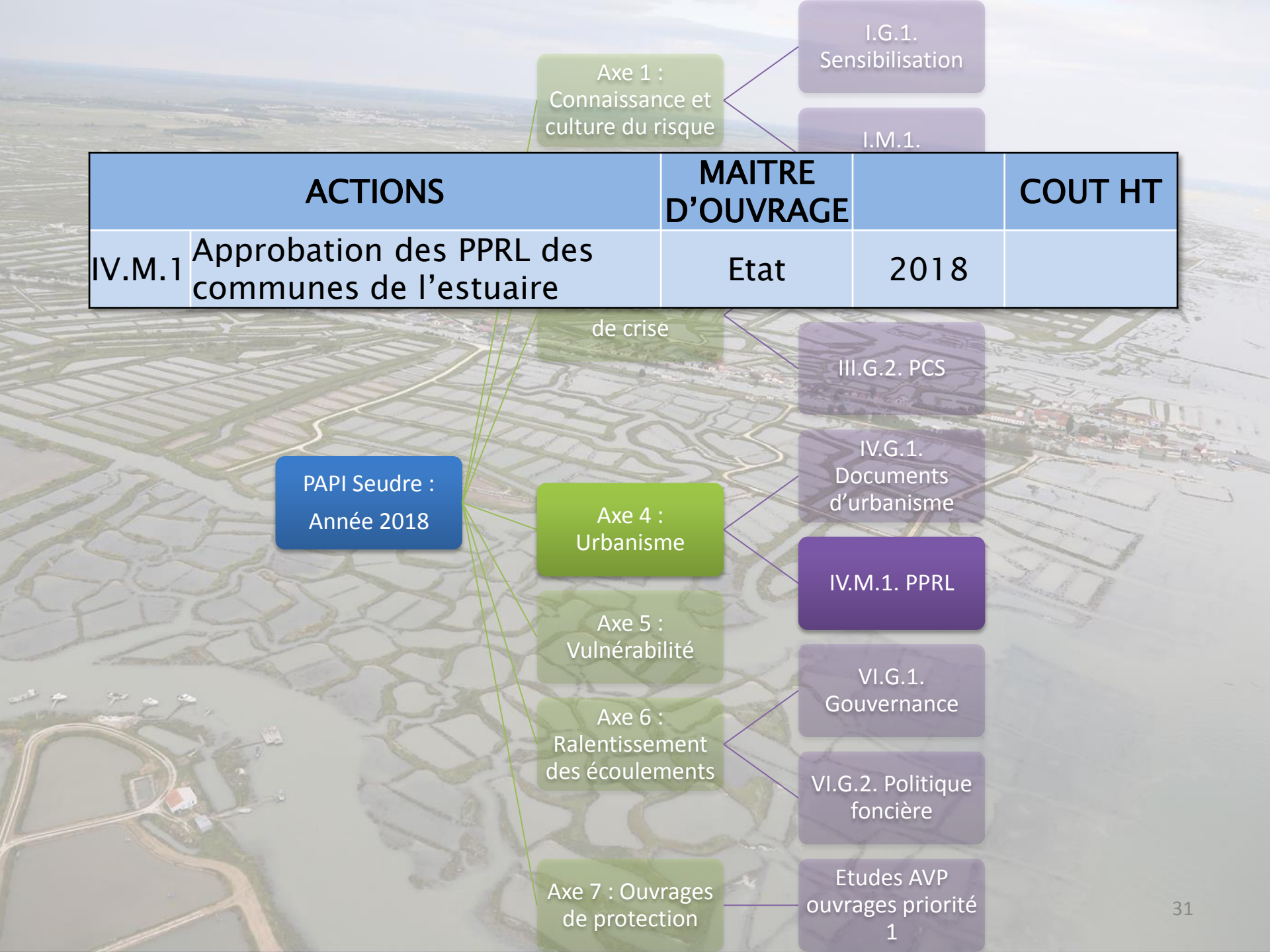
Volonté locale de faire appel au SMASS en appui technique sur la partie risque inondation



Appui technique SMASS :

Phase diagnostic risque inondation :

- Echange avec les services urbanisme des collectivités
- Réalisations cartographiques
- Animation / participation réunions



Axe 1 :  
Connaissance et  
culture du risque

I.G.1.  
Sensibilisation

I.M.1.

ACTIONS		MAITRE D'OUVRAGE		COUT HT
IV.M.1	Approbation des PPRL des communes de l'estuaire	Etat	2018	

PAPI Seudre :  
Année 2018

de crise

III.G.2. PCS

IV.G.1.  
Documents  
d'urbanisme

Axe 4 :  
Urbanisme

IV.M.1. PPRL

Axe 5 :  
Vulnérabilité

VI.G.1.  
Gouvernance

Axe 6 :  
Ralentissement  
des écoulements

VI.G.2. Politique  
foncière

Axe 7 : Ouvrages  
de protection

Etudes AVP  
ouvrages priorité  
1



Axe 1 :  
Connaissance et  
culture du risque

I.G.1.  
Sensibilisation

I.M.1.

ACTIONS		MAITRE D'OUVRAGE		COUT HT
VI.G.1	Elaboration d'une gouvernance de l'eau adaptée sur le bassin	EPCI-FP	2018	/

PAPI Seudre :  
Année 2018

Axe 4 :  
Urbanisme

III.G.2. PCS

IV.G.1.  
Documents  
d'urbanisme

IV.M.1. PPRL

Axe 5 :  
Vulnérabilité

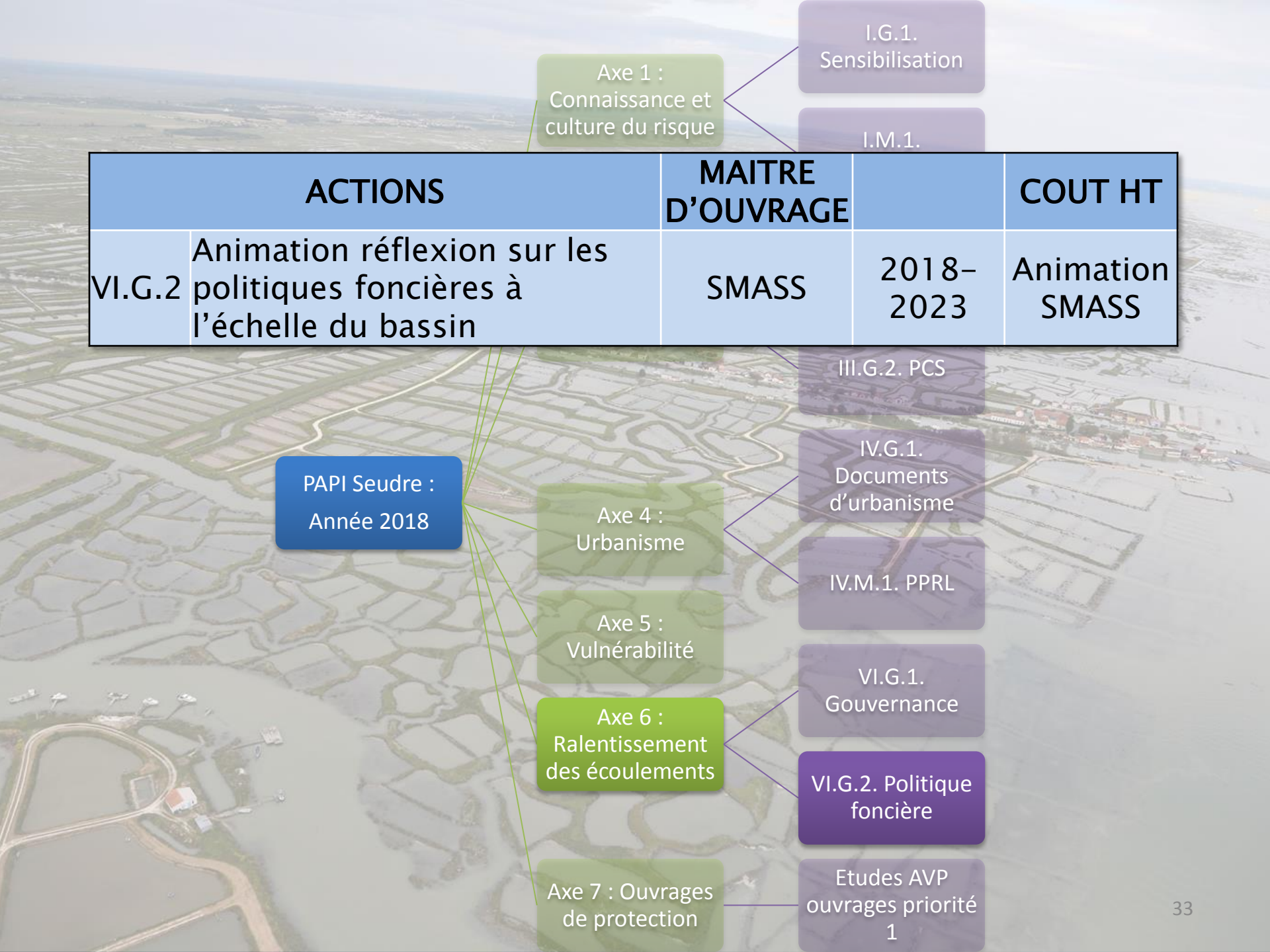
VI.G.1.  
Gouvernance

Axe 6 :  
Ralentissement  
des écoulements

VI.G.2. Politique  
foncière

Axe 7 : Ouvrages  
de protection

Etudes AVP  
ouvrages priorité  
1



Axe 1 :  
Connaissance et  
culture du risque

I.G.1.  
Sensibilisation

I.M.1.

ACTIONS		MAITRE D'OUVRAGE		COUT HT
VI.G.2	Animation réflexion sur les politiques foncières à l'échelle du bassin	SMASS	2018-2023	Animation SMASS

PAPI Seudre :  
Année 2018

Axe 4 :  
Urbanisme

III.G.2. PCS

IV.G.1.  
Documents  
d'urbanisme

IV.M.1. PPRL

Axe 5 :  
Vulnérabilité

VI.G.1.  
Gouvernance

Axe 6 :  
Ralentissement  
des écoulements

VI.G.2. Politique  
foncière

Axe 7 : Ouvrages  
de protection

Etudes AVP  
ouvrages priorité  
1



**PAPI Seudre :  
Année 2018**

Axe 1 :  
Connaissance et  
culture du risque

I.G.1.  
Sensibilisation

Axe 2 : Prévion

I.M.1.  
Marégraphe

Axe 3 : Gestion  
de crise

III.G.1. Seuils  
d'alerte locaux

III.G.2. PCS

Axe 4 :  
Urbanisme

IV.G.1.  
Documents  
d'urbanisme

IV.M.1. PPRL

Axe 5 :  
Vulnérabilité

VI.G.1.  
Gouvernance

Axe 6 :  
Ralentissement  
des écoulements

VI.G.2. Politique  
foncière

Axe 7 : Ouvrages  
de protection

Etudes AVP  
ouvrages priorité  
1

# Axe 7 : Ouvrages de protection

## Article 8 de la convention – cadre du PAPI :

Pour paiement subvention fonds Barnier :

- Autorisation « loi sur l'eau »

Versement du solde subvention fonds Barnier :

- PCS révisé depuis moins de 5 ans notamment pour tenir compte des travaux objets de la subvention ;
- DICRIM à jour arrêté par le maire (inclus dans le PCS) consultable en mairie ou sur internet
- Communication concernant les risques majeurs telle que prévue au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 125-2 du Code de l'environnement ;
- Affichage des consignes de sécurité (article R, 125-12 du Code de l'environnement) ;
- Repères de crue posés et entretenus.

# VII.M.6. Digue Marennes–Plage

## Réserve de la CMI :

« Une étude de solutions alternatives dans le but d’optimiser la pertinence socio-économique du projet, notamment vis-à-vis du niveau de protection, doit être réalisée pour le projet de protection de Marennes–Plage »

Modification de la fiche VII.M.6 « Confortement/rehaussement de la digue de 1<sup>er</sup> rang sur la commune de Marennes » :

- *Les scénarios alternatifs seront étudiés dans le cadre de l’étude d’impacts initialement prévue dans la fiche action VII.M.6. L’analyse multicritères sera ensuite revue à la lumière des résultats de l’étude sur les scénarios alternatifs. Une validation par la DREAL sera demandée avant la demande de subvention spécifique à cette action.*

# Ouvrages de protection hydraulique

Les ouvrages :

Ouvrage	Superficie au protégé (super)	Notes de 1 à 7			Note de 4 à 28		
		total des et	Rang / Réserves à lever	Rang / Zones de déconstruction suite à Xynthia	Rang / Aménagements prévus sur la même zone	Note	Priorité
La Tremblade	3		7		1	18	1
L'Eguille	5				7	20	1
Marennès	6,5		7		7	21,5	1
Ronce-les-Bains	1		7			22	1
Bourcefranc	3		7	7		24	2
Saujon	4,5		7	7			2
Chaillevette	5		7	7	7		

NON VALIDÉ PAR LE COPIL, DÉLAIS À REVOIR

# Ouvrages de protection hydraulique

## CONVENTIONS

• Cadre PAPI : entre financeurs

• Cadre PAPI : entre Département et gestionnaires d'ouvrages

2019

ETUDE DES OUVRAGES

- Marchés
- Procédure

2020

Ouvrages de priorité 1 :

2021

INSTRUCTION DES DOSSIERS  
REGLEMENTAIRES, ENQUÊTE  
PUBLIQUE

Ouvrages de priorité 2 :

Bourcefranc  
Saugon  
Nevette

2022

ARRETE PREFECTORAL

2023

NON VALIDÉ PAR LE COPIIL, DÉLAIS À REVOIR



**DES QUESTIONS ?**

# 5. Proposition de logo pour le PAPI

VOTEZ POUR VOTRE FAVORI !



Mettre un bâton sur la feuille correspondant à votre logo préféré disponible sur la table à la sortie



**Merci de votre  
attention**

Contact Animatrice PAPI :  
Sékolène FAY  
[papi@sageseudre.fr](mailto:papi@sageseudre.fr)  
05 46 39 64 91



**Annexe 5 – Calendrier prévisionnel du PAPI**

ACTIONS		COUT HT	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Animation du PAPI complet « Bassin de la Seudre		304 800 €	SMASS					
I.G.1	Sensibilisation aux risques d'inondation et de submersion	Animation SMASS	SMASS					
IV.G.1	Intégration des risques d'Inondation dans les documents d'urbanisme locaux	Animation SMASS	SMASS					
VI.G.2	Animer la réflexion sur les politiques foncières à l'échelle du bassin	Animation SMASS	SMASS					
I.G.1	Arbres bleus	18 000 €	SMASS					
III.G.3	Assistance à la réalisation de Plans Particuliers de Mise en Sûreté sur le volet inondation	Animation SMASS		SMASS				
V.M.1	Analyse de vulnérabilité aux submersions marines des habitations, bâtiments économiques et établissements sensibles dans l'estuaire de la Seudre	270 850 €		SMASS				
V.G.1	Diagnostic de vulnérabilité aux risques d'inondation de l'ensemble des réseaux	Animation SMASS			SMASS			
V.G.2	Animer les réflexions sur l'élaboration d'une stratégie de gestion et valorisation des déchets post-inondation	60 000 €					SMASS	
I.M.3	Recueil du vécu des populations face au risque de submersion marine	Animation SMASS						SMASS
I.M.1	Mise en place d'un marégraphe dans l'estuaire de la Seudre et numérisation des données marégraphiques de Bourcefranc-Le-Chapus	210 000 €	SPC/SMASS					
III.G.1	Définition de seuils d'alerte locaux sur le bassin versant de la Seudre	Animation SMASS / En régie	SMASS / Commune Saujon					
III.F.1	Réalisation d'un Plan de Continuité d'Activité (PCA) sur la commune de Saujon	En régie			Saujon			
III.G.2	Réalisation/révision de Plans Communaux de Sauvegarde (PCS)	/	Communes					
III.G.4	Réalisation d'exercices de gestion de crise sur le volet inondation	/		Communes				

ACTIONS		COUT HT	2018	2019	2020	2021	2022	2023
IV.M.1	Approbation des PPRL des communes de l'estuaire de la Seudre	En régie	Etat					
VI.G.1	Elaboration d'une gouvernance de l'eau adaptée sur bassin de la Seudre	/	EPCI-FP					
III.M.1	Assistance intercommunale de gestion de crise sur la problématique « submersion marine »	En régie		CARA/CCBM				
I.M.2	Estimation de la population saisonnière sur la frange littorale du bassin de la Seudre	25 000 €					CARA/CCBM	
V.M.2	Etude du maintien de la continuité territoriale face au risque submersion marine	45 000 €		CD17 / Communes				
VII.M.1	Confortement et rehaussement des digues de 1 <sup>er</sup> rang sur Ronce-Les-Bains	1 280 800€		CD17				
VII.M.2	Création d'un système d'endiguement rapproché des habitations sur la commune de La Tremblade	1 510 000 €		CD17				
VII.M.4	Création d'une protection rapprochée des habitations sur la commune de l'Eguille-sur-Seudre	657 500 €		CD17				
VII.M.6	Confortement et rehaussement du cordon dunaire sur la commune de Marennes	782 600 €		CD17				
VII.M.3	Création d'une protection rapprochée des habitations sur la commune de Chaillevette	1 283 500 €			CD17			
VII.M.5	Création d'un système d'endiguement rapproché des habitations sur la commune de Saujon	2 234 700 €			CD17			
VII.M.7	Création d'une protection rapprochée des habitations sur la commune de Bourcefranc-Le-Chapus	1 663 032 €			CD17			
<b>TOTAL</b>		<b>10 345 782 €</b>						



## Comité de Pilotage du PAPI Seudre 30 mai 2018

Planification globale d'une opération type d'aménagement



## Planification globale d'une opération type d'aménagement



### Montage des dossiers techniques

- Etudes préalables: préciser le fuseau d'implantation du dispositif, acquisitions topographiques, modélisations fines, 4 mois
- Avant Projet (AVP): acquisitions géotechniques, affiner le dispositif, 5 mois
- Projet (PRO): dernière phase de la conception, 6 mois
- Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) puis Appel d'Offres: 6 à 8 mois

### Montage des dossiers règlementaires

- Etudes environnementales:
  - Inventaire faune / Flore, sur un cycle saisonnier complet soit 1 an
  - Etude d'impact / Dossier Loi sur l'Eau, à lancer en cours d'inventaire et à finaliser après validation de l'AVP, 6 mois,
  - Dossier d'Incidences Natura 2000, 3 mois, dossier de dérogation à destruction d'espèces protégées pour passage en CNPN le cas échéant, + 6 mois

L'ensemble de ces dossier va constituer le Dossier d'Enquête Publique.

Concertation dite L 300-2 du CE à mener suite à validation de l'AVP.

Les études techniques et règlementaires peuvent être menées simultanément, pour un délai global de 24 mois.

### Procédures règlementaires

Après dépôt en Préfecture, le Dossier d'Enquête Publique fait l'objet d'une instruction sur 6 à 8 mois, et suite à complétude, la procédure d'enquête démarre (saisine du TA par le Préfet, désignation d'un CE par le TA, prise de connaissance du dossier par le CE, Enquête Publique, rapport du CE, mémoire en réponse du pétitionnaire, passage en CODERST soit 6 mois.

12 à 14 mois au total.

**Si l'appel d'Offres est activé en parallèle de l'enquête publique, les travaux peuvent démarrer 3,5 à 4 ans après le démarrage des études techniques,**



# Planification globale d'une opération type d'aménagement



LITTORAL

